

Quimper, le 17 mars 2023

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

1 Bd du Finistère CS 45033 - 29558 Quimper Cedex 9

Affaire suivie par :

Antoine LE ROUX

06 24 71 44 43

antoine.le-roux1@ac-rennes.fr

Gestion administrative :

Yoann MARTINEZ

02 98 98 99 13

ce.sdjes29@ac-rennes.fr

APPEL À PROJETS JEP 2023 FINISTÈRE

Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

Le programme budgétaire « Jeunesse, Éducation Populaire et Vie Associative » (BOP 163) prévoit le financement par l'État, d'actions locales en direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports au sein de sa direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) poursuit deux objectifs dans le domaine de la jeunesse¹ :

- favoriser l'émancipation de la jeunesse ;
- favoriser l'engagement de la jeunesse.

L'émancipation doit permettre, outre un accès à l'autonomie, de s'extraire des préjugés et des stéréotypes et de s'élever socialement et économiquement. C'est pourquoi la question de l'égalité des chances est au cœur de cette politique. Par ailleurs, l'engagement de la jeunesse est la condition fondamentale d'une société unie, dans laquelle les valeurs de la République sont le ciment de la société.

Sur la base de ces instructions et des moyens disponibles, il apparaît important d'apporter un soutien financier aux associations et aux collectivités finistériennes qui mettent en place des actions en faveur de la jeunesse et de l'engagement, en particulier dans les territoires fragilisés ou peu couverts, notamment en secteur urbain/quartiers politique de la ville et en milieu rural/zones de revitalisation rurale et contrat de ruralité. »

Date limite de dépôt du dossier complet : **vendredi 28 avril 2023 - 23h59.**

Exclusivement par téléservice « Le Compte Association » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Code de la fiche de subvention : 2916

**La demande de subvention nécessite d'anticiper la mise à jour de votre compte association :
n'attendez pas pour actualiser vos informations ou créer votre compte !**

Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes, ne seront pas examinés.

¹ Cf. Directive nationale d'orientation du 19-10-2022 : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo39/MENG2228933X.htm>

1. LES STRUCTURES ÉLIGIBLES

- Prioritairement les associations, fédérations ou unions d'associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire (JEP).
- Les associations non agréées JEP qui existent depuis au moins 3 ans (cette aide hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que 2 fois).
- Les collectivités locales, notamment lorsqu'elles conduisent un projet en faveur de la jeunesse.

Pour en savoir plus sur l'agrément Jeunesse – Education populaire :
<https://www.tibaymoz.fr/e1/d8/sd1/agrement-jep/4>

2. LES AXES RETENUS EN 2023 POUR LE FINISTÈRE

- **Promouvoir la participation citoyenne des jeunes** et l'éducation à la citoyenneté au travers de projets concrets, favorisant la mixité sociale et de genre, l'égalité filles/garçons, le vivre-ensemble et l'intergénérationnel, la transition écologique, les valeurs de la République et la laïcité.
- **Proposer des actions de prévention à destination des jeunes contre toutes les formes de violence ou de discrimination** (animations ou formations) et de lutte contre les formes de violence (notamment sexuelles et sexistes), de discrimination ou de harcèlement entre jeunes.
- **Proposer des actions d'information, de sensibilisation et de formation aux usages et risques des outils numériques et des médias**, d'internet et des réseaux sociaux, participant au développement de l'esprit critique des jeunes face aux images et à l'information.
- **Favoriser l'engagement citoyen des jeunes dans la vie locale**, ainsi que leur prise de responsabilités notamment au sein du monde associatif.

Une attention particulière sera donnée à l'implication des jeunes à tous les niveaux du projet (diagnostic, réalisation, évaluation).

3. LES PROJETS EXCLUS

- Les séjours de vacances ;
- Les cours, ateliers, évènements ponctuels ;
- Les dispositifs locaux d'aides ou de bourses aux projets ;
- Les actions portées uniquement sur le temps scolaire ;
- Les actions sportives à destination de ses adhérents ;
- Les formations des bénévoles ([cf. FDVA 1 - date limite : jeudi 06 avril 2023](#)) ;
- Les formations internes à son réseau d'adhérents.

4. ÉVALUATION

Une attention particulière sera portée aux mesures d'évaluation mises en œuvre par le porteur de projet qui devra préciser les méthodes retenues et les indicateurs des résultats attendus.

A noter que, en cas de soutien financier, le logo de l'Académie de Rennes et la mention du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Finistère (SDJES 29) est à faire figurer sur vos supports de communication papiers et numériques.

5. LES MODALITÉS FINANCIÈRES

La demande de subvention devra concerner des actions qui se déroulent sur l'année 2023 ou qui débutent en 2023. Le seuil minimum d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé à 1 000 euros seuil en deçà duquel la demande sera rejetée.

Pour information, le montant moyen des subventions par action allouées en 2023 dans le Finistère a été de 2 318 €.

Une attention particulière sera portée aux projets pour lesquels des cofinancements auront été recherchés. Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80% du coût total du budget présenté dans l'imprimé CERFA. Le budget prévisionnel de l'action doit être équilibré et réaliste.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté s'il y a lieu.

6. LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par le téléservice « Le Compte Association » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>).

Le code de la fiche subvention qui vous permettra de sélectionner cet appel à projets est le 2916 : « Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire 2023 ».

Le descriptif de l'action doit être suffisamment rédigé et détaillé afin d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention au regard des orientations de l'appel à projets.

Les associations ayant bénéficié d'une subvention « Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » en 2022 doivent impérativement faire parvenir le compte rendu financier² via Le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>). En l'absence de ce compte-rendu, aucun financement ne pourra être attribué l'année suivante.

Sur cette base, les services de l'Etat pourront venir constater la mise en œuvre effective de la subvention.

Points de vigilance

- Le **RIB** doit être strictement identique à **l'avis de situation du répertoire SIRENE** <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>: nom, adresse exacte de l'association et sigle de l'association (sans mention supplémentaire);

- Au besoin, merci de réaliser ces obligations déclaratives :
Pour vérifier votre numéro SIRET au répertoire cf INSEE : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
Pour procéder à toute modification (ex : adresse et nom) : merci de contacter l'I.N.S.E.E. de Metz (sirene-associations@insee.fr).
Pour en savoir plus : <https://www.insee.fr/fr/inform>

² Compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

7. CONTACTS

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Finistère (DSDEN)
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
ce.sdjes29@ac-rennes.fr - 02 98 98 99 13

La date de limite de dépôt des dossiers est fixée au :

Vendredi 28 avril 2023

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne sera pas retenu.

<https://www.tibaymoz.fr/e1/d8/sd1/appel-a-projets-2023-actions-locales-en-faveur-de-la-jeunesse-et-de-leducation-populaire>